

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012)	3279
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Association « Fonds Régional d'Art Contemporain Ile-de-France » (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3279
Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 décembre 2012).....	3280
Urbanisme. — Délimitation unilatérale de quatre parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine (Arrêté du 23 novembre 2012).....	3284
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 décembre 2012).....	3284
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2219 réglementant, à titre provisoire et expérimental, les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil - Saint-Denis, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012).....	3285
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 décembre 2012).....	3285
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 décembre 2012).....	3286
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 décembre 2012).....	3286
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Bluets et Victor Gelez, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 décembre 2012)	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 décembre 2012).....	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Meissonier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012)....	3287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2257 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemer cier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012)	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2258 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 2238 du 10 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bourdan et rue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 décembre 2012).....	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012)	3288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2272 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012).....	3289
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012)	3289
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012).....	3290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 décembre 2012)	3290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0207 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles dans les rues Philippe de Girard et Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012)	3290

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 13 décembre 2012).....	3291
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3292
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3292
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3293
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3293
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3294
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3294
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3294
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.....	3295
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.....	3295
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.....	3296
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes.....	3297
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes....	3297
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.....	3297

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de métallier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.....	3297
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de métallier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.....	3298

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 173 bis, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 novembre 2012).....	3298
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat - O.P.H., situé 5, rue du Docteur Landouzy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 novembre 2012).....	3298
Fixation du compte administratif 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 décembre 2012).....	3298
Fixation du compte administratif 2011 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 décembre 2012).....	3299
Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 10 ^e , applicables rétroactivement à compter du 1 ^{er} janvier 2012 (Arrêté du 7 décembre 2012).....	3299
Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 ^e , applicables rétroactivement à compter du 1 ^{er} janvier 2012 (Arrêté du 7 décembre 2012).....	3300
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Ouverture d'un concours sur titres d'infirmier en soins généraux, de 1 ^{er} grade, fonction publique hospitalière, pour trois postes (F/H).....	3300

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2012 DG 2012-0081 portant nomination des membres du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3301
Arrêté n° DG 2012-0082 portant création du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3301

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01147 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 13 décembre 2012).....	3302
Arrêté n° 2012-01150 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 13 décembre 2012).....	3305
Arrêté n° 2012-01162 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 décembre 2012).....	3306

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel 3308

Création, à Paris, d'environ cent cinquante places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris. — Avis 3308

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 84-86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e 3309

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de la Baume, à Paris 8^e 3309

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue Auber, à Paris 9^e 3309

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e 3309

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3310

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3310

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3310

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3310

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 3310

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3311

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur (F/H) — Poste de Président du Département A.E.P. 3312

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Liquidateur comptable, régisseur d'avances et de recettes — Détachement possible 3312

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H) — Chargé(e) de mission en charge de l'ingénierie du développement d'actions de formations de niveau II et III, de formations continues et de la V.A.E. 3313

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H) — Responsable de Pôle eaux et déchets 3313

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance du poste de Directeur (trice) du Musée de la Vie Romantique 3314

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef du Service achats / marchés publics 3315

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint administratif - gestionnaire de marchés publics 3316

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Fabienne GIBOUDEAUX, adjointe au Maire de Paris, chargée des espaces verts et de la biodiversité, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Association « Fonds Régional d'Art Contemporain Ile-de-France ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association « Fonds Régional d'Art Contemporain Ile-de-France » et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Association « Fonds Régional d'Art Contemporain Ile-de-France ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales et des missions des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans ses séances des 11 avril et 28 juin 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Culturelles est composée, à compter de la date de signature du présent arrêté, des services fonctionnels et sectoriels suivants.

Art. 2. — Sont rattachés au Directeur :

- a. la Mission relations internationales ;
- b. le service de la communication ;
- c. la Mission développement des publics.

Sont rattachés au Directeur adjoint :

- a. le Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris ;
- b. la Mission territoires ;
- c. la Mission contrôle de gestion.

Art. 3. — La sous-direction de l'administration générale comprend :

- a. la Mission des affaires juridiques et domaniales ;
- b. le Bureau de prévention des risques professionnels ;
- c. le Bureau du budget et de la coordination des achats ;
- d. le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- e. le Bureau de la logistique et des moyens ;
- f. le Service organisation et informatique ;
- g. le Bureau de l'immobilier.

Art. 4. — La sous-direction du patrimoine et de l'histoire comprend :

- a. le Département des édifices culturels et historiques ;
- b. la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles ;
- c. le Département de l'histoire et de la mémoire ;
- d. le Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris ;

e. le Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections.

Art. 5. — La sous-direction de la création artistique comprend :

- a. le Bureau du spectacle ;
- b. le Bureau de la musique ;
- c. le Département de l'art dans la Ville ;
- d. le Département des événements et actions nouvelles.

Art. 6. — La sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles comprend :

- a. le Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- b. le Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- c. le Bureau de l'action administrative.

Art. 7. — Les missions de chaque unité, service et bureau sont définies comme suit :

I — Services rattachés au Directeur

a. Mission relations internationales :

— en liaison avec la délégation générale aux relations internationales, mise en œuvre, dans le domaine culturel, des jumelages, protocoles, accords, pactes d'amitié et de coopération conclus par la Ville avec les capitales et Villes étrangères, convention Culture France ;
— production et coproduction d'actions réalisées dans ce cadre ; suivi des actions de toute nature organisées dans le cadre des relations culturelles internationales de la Ville de Paris.

b. Service de la communication :

— politique de l'information et de la communication, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication ;
— relations avec les médias dans le domaine culturel ;
— protocole des réceptions et manifestations ;
— éditions ;
— communication interne.

c. Mission développement des publics :

— coordination des actions des différents Bureaux de la Direction des Affaires Culturelles et suivi des projets dans leur dimension de développement des publics, mise en œuvre dans ce cadre des outils méthodologiques ;
— production de données statistiques, réflexion et impulsion pour la mise en place de nouvelles actions dans cette perspective ;
— référent « public » pour les autres Directions.

II — Services rattachés au Directeur adjoint

a. Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

— coordination des procédures d'élaboration des subventions ;
— suivi des budgets de subventions ;
— tableaux de bord ;
— visa des projets de conventions et de délibérations relatifs aux subventions et transmission au contrôle de légalité ;
— assistance technique dans le domaine des relations avec les associations subventionnées ;
— cellule centralisatrice ALPACA ; préparation et suivi des ordres du jour au Conseil de Paris et des dossiers de Commissions.

b. Mission territoires :

— constitution pour les services de la Direction des Affaires Culturelles et les Mairies d'arrondissement d'un point

d'appui, d'orientation et de synthèse dans la mise en œuvre d'une politique culturelle territorialisée cohérente ;

- coordination de la coopération territoriale dans le cadre de Paris Métropole ;
- référent politique de la Ville.

c. Mission contrôle de gestion :

- contrôle de gestion pour la Direction.

III — Sous-direction de l'administration générale

a. Mission des affaires juridiques et domaniales :

- conseil aux services : prévention des risques, optimisation des montages et accompagnement des projets, précontentieux et règlements amiables, interface avec la Direction des Affaires Juridiques ;

- suivi des contentieux intéressant tous les services : suivi direct avec la Direction des Affaires Juridiques des contentieux très spécialisés ; suivi en interface avec les services d'un certain nombre de contentieux (référé expertise désordres ou référé préventif) gérés par eux ;

- veille juridique ;

- visa des projets de délibérations et des notes juridiques émanant des services ;

- référent de la Direction des Affaires Juridiques.

b. Bureau de prévention des risques professionnels :

- politique de prévention des risques professionnels ;

- contrôle des conditions d'application de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, diffusion de toutes instructions en la matière ;

- exercice des fonctions de conseiller en prévention, animation du réseau des relais de prévention et préparation et suivi du C.H.S. ;

- animation du réseau des relais de prévention.

c. Bureau du Budget et de la Coordination des Achats

Le Bureau du Budget et de la Coordination des Achats (B.B.C.A.) est organisé en deux Pôles :

1. Le Pôle « budgétaire et comptable » :

- préparation et suivi des budgets et comptes d'investissement et de fonctionnement de la Direction, en dépenses et en recettes ;

- analyse budgétaire, coordination et synthèse des budgets d'investissement et de fonctionnement ;

- pilotage de la contractualisation avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (au travers de l'outil GO) ;

- animation du réseau des correspondants budgétaires et comptables ;

- visa et suivi des projets de délibération (autres que subventions) et arrêtés d'engagement de la Direction ;

- correspondant de la Direction des Finances ;

- interface du C.S.P. comptable « Service aux parisiens, économie et social ».

2. Le Pôle « achat-approvisionnement » :

- programmation et suivi des marchés de la Direction non transférés à la Direction des Achats (D.A.), conseil et contrôle juridiques ;

- programmation et suivi des marchés de la Direction transférés à la Direction des Achats ;

- représentation de la Direction à la Commission d'Appel d'Offres ;

- organisation et participation à la Commission Interne des Marchés de la Direction ;

- validation des projets de délibération relatifs aux achats ;

- participation à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville pilotée par la D.A. (mise en place du système d'information des achats, politique et plan de réduction des coûts) ;

- animation du réseau des correspondants achats-marchés ;

- correspondant de la Direction des Achats.

d. Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Chargé de la gestion des personnels de la Direction des Affaires Culturelles en relation avec les autres services et la Direction des Ressources Humaines, ce service est composé de :

- la cellule de coordination et de pilotage rattachée à l'adjoint au chef du service. Cette cellule réalise, sous l'autorité du chef de service, la synthèse des questions communes à l'ensemble des bureaux et veille à l'élaboration et au respect des procédures. Elle coordonne la politique de l'emploi et assure le suivi des effectifs budgétaires et des vacances d'emploi en lien avec ces bureaux. Elle organise le suivi des relations sociales en matière de ressources humaines, dont notamment la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique Paritaire. Elle gère les questions statutaires intéressant l'ensemble des personnels, les décorations et l'application du protocole de l'aménagement/réduction du temps de travail. Elle a en charge l'organisation des missions et la gestion des frais de mission ;

- le Bureau de la formation et de l'évolution des métiers qui a en charge la politique de formation des personnels, la gestion des crédits déconcentrés et des plans et bilans de la formation, le suivi des stages et contrats d'apprentissage ;

- le Bureau des personnels des services centraux, des Archives départementales de Paris, de la filière administrative et des chargés de mission ;

- le Bureau des personnels des bibliothèques ;

- le Bureau des personnels des enseignements artistiques.

Chacun de ces Bureaux est chargé dans son secteur d'intervention :

- de la gestion des personnels ;

- des questions statutaires ;

- de la gestion des effectifs budgétaires ;

- de la politique de l'emploi ;

- de la gestion des rémunérations complémentaires.

e. Bureau de la logistique et des moyens :

Gestion des locaux et autres moyens logistiques des Services centraux :

- préparation et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; commandes de travaux mobiliers, matériels et fournitures ;

- gestion du service intérieur et traitement des archives.

Problèmes généraux relatifs aux moyens logistiques de la Direction :

- maintenance des locaux et des installations techniques ;

- gestion du parc automobile ;

- demandes d'installations téléphoniques ;

- établissement et suivi des programmes d'équipement, mobilier et matériel ; suivi de la gestion administrative des équipements culturels du Forum des Halles.

f. Service organisation et informatique :

- définition de la politique informatique de la Direction en relation avec les autres sous-directions ;

- planification des projets ;

- préparation et suivi de l'exécution du budget informatique et bureautique ;

- propositions en matière de méthodologie et de techniques de gestion informatique et d'utilisation des ressources ;

- installation et suivi du matériel informatique, assistance aux utilisateurs.

g. Bureau de l'immobilier :

- en relation avec les sous-directions, politique et gestion immobilière de tous les bâtiments affectés à la Direction des Affaires Culturelles ;

— maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Direction des Affaires Culturelles ou appui technique aux services de la Direction ;

— référent de la Direction auprès des autres Directions pour toutes les questions immobilières et foncières (D.I.A., politique foncière, opérations d'aménagement contractualisation, missions spécifiques...).

IV — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire

a. Département des Edifices Culturels et Historiques :

— programmation des investissements sur les édifices culturels, les édifices civils historiques et les orgues ; préparation et exécution des marchés de travaux correspondants ;

— maîtrise d'ouvrage, conduite des opérations de restauration, de gros entretien et de mise en conformité des édifices culturels et des édifices civils historiques municipaux ;

— entretien des édifices culturels municipaux, maîtrise d'œuvre interne ;

— engagement et suivi de l'exécution comptable du budget de la sous-direction hors Bureau des musées ;

— relations avec les services de la conservation régionale des monuments historiques et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

— relations avec la Commission du Vieux Paris et la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville ;

— relations avec les affectataires culturels, les autorités religieuses, les associations occupant les édifices civils historiques ;

— suivi des procédures d'inscription et de classement relatives au patrimoine culturel municipal ;

— instruction des demandes d'autorisation de travaux initiés par les affectataires culturels.

b. Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— inventaire, étude et mise en valeur des œuvres d'art appartenant au domaine municipal (édifices culturels, espace public et bâtiments civils) ;

— programmation, passation des marchés correspondants et suivi administratif et technique des travaux de restauration des œuvres d'art religieuses et civiles gérées par la Direction ;

— conservation et gestion des œuvres d'art conservées au dépôt des œuvres d'art de la Ville de Paris (Ivry-sur-Seine).

c. Département de l'histoire et de la mémoire :

— secrétariat permanent du Comité d'Histoire de la Ville de Paris et mise en œuvre de son programme annuel de diffusion ;

— suivi de l'action des institutions, associations et sociétés historiques qui interviennent dans le domaine de l'histoire de Paris et développement de synergies en matière de diffusion, notamment à destination du grand public ;

— établissement d'un bilan annuel des activités de recherches et de diffusion dans le domaine de l'histoire de Paris ;

— instructions des demandes de subvention relatives au patrimoine, à l'histoire et à la mémoire et contrôle des associations subventionnées : suivi des conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public ;

— instruction des demandes et suivi administratif et technique relatifs à l'apposition, l'entretien et la conservation des plaques commémoratives.

d. Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

Ce Département s'organise autour de deux pôles :

— le Pôle histoire de l'architecture et de la Ville qui assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial, la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris ;

— le Pôle archéologie qui assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la

carte archéologique et réalise les recherches documentaires, auxquels collaborent les services administratifs et les services communs qui assurent les publications, la documentation, la gestion des archives, la régie des œuvres et des collections, le fonctionnement des laboratoires de photographie, restauration, cartographie et topographie ainsi que la maintenance.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris.

e. Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections :

1. Tutelle des établissements muséaux :

— tutelle de l'Établissement public Paris Musées ;

— instruction des demandes de subventions et des contrats d'objectifs des établissements muséaux associatifs ou confiés à des opérateurs privés ;

— accompagnement des projets associatifs de création d'établissements muséaux ;

2. Missions de l'atelier de restauration et de conservation des photographies :

— diffusion des méthodes relatives à la conservation préventive des collections photographiques, coordination des plans de sauvegarde photographiques et participation aux Comités Scientifiques et Techniques relatifs aux fonds photographiques des institutions municipales ;

— à la demande des établissements : réalisation directe des interventions préventives et curatives sur les collections, assistance technique à la réalisation des expositions temporaires : constats d'état, participation à la rédaction des cahiers des charges ;

— participation à l'avancée de la recherche internationale et interventions de formation initiale et continue dans le domaine de la restauration des photographies ;

3. Suivi transversal de la délégation de Service public de mise en valeur et numérisation des collections photographiques et iconographiques :

— analyse des comptes de la délégation et des conditions de réalisation du service public délégué ;

— préparation et organisation du Comité Consultatif, Scientifique et Editorial de la délégation ;

— coordination de la réflexion des services et mise en œuvre des procédures nécessaires au renouvellement de l'activité de numérisation.

V — Sous-direction de la création artistique

a. Bureau du spectacle :

1. Contrôle et suivi des institutions subventionnées par la Ville de Paris et soutien à la création, l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle :

— instruction des demandes de subvention et contrôle des associations subventionnées, aide aux projets, aux festivals... ;

— soutien aux lieux de diffusion : instruction des demandes de subvention en fonctionnement et en équipement et contrôle des associations subventionnées ;

— soutien aux festivals et manifestations organisées à Paris ;

— soutien aux structures professionnelles : fonds de soutien, centre de ressources.

2. Gestion des équipements affectés à ces disciplines :

— aménagement, entretien et restauration des locaux : programmation budgétaire, suivi des travaux ;

— mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3. Étude, évaluation et expertise budgétaire et juridique des projets émanant des artistes professionnels.

b. Bureau de la musique :

1. Contrôle et suivi des institutions relevant de la Ville de Paris dans le domaine de la musique :

— instruction de subventions, contrôles des budgets et des comptes, conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public.

2. Gestion des équipements municipaux affectés à ces disciplines :

— programmation budgétaire (aménagement, entretien et restauration), suivi des travaux et des nouveaux projets, mise en place de conventions, aide à la recherche de publics, de partenaires.

3. Soutien à la création et à la diffusion de la musique à Paris :

— instruction des demandes de subventions et contrôle des associations subventionnées.

4. Soutien à l'animation musicale :

— concours internationaux, concerts et manifestations musicales, festivals, dispositifs d'incitation, centre de ressources.

5. Ateliers pour artistes musiciens et studios de répétition :

— instruction des dossiers de demandes, programmation et participation aux commissions d'attribution.

6. Soutien aux structures professionnelles.

c. Département de l'art dans la Ville :

1. Aides aux artistes plasticiens et soutien à la création :

— accueil et information des artistes plasticiens, conception et organisation d'un plan d'hébergement des artistes, subventions à la construction d'ateliers et suivi des opérations ;

— instruction des dossiers de demandes et organisation de la Commission d'Attribution des Ateliers ;

— attribution de bourses, aides au projet, aides à la première exposition ;

— organisation d'expositions de promotion de jeunes artistes ;

— allocations aux artistes âgés ;

— tutelle des structures existantes ou à créer.

2. Secteur associatif :

— aide aux associations ayant pour objet de promouvoir la création et la diffusion dans le domaine des arts plastiques. Instruction de demandes de subventions ;

— contrôle et suivi des associations subventionnées.

3. Aménagement urbain et démarche artistique :

— avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration des projets et partenariats dès l'amont des opérations ; création et secrétariat des Comités de Pilotage, élaboration des plans de financement ;

— organisation des consultations d'artistes et instruction des projets ;

— secrétariat du Comité d'Art dans la Ville ;

— installation et entretien des œuvres d'art dans la Ville ;

— montage et suivi des opérations.

4. Fonds Municipal d'Art Contemporain :

— gestion, conservation et restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds ;

— études, recherches et publications relatives à ces œuvres ;

— organisation de la commission d'acquisition d'œuvres d'art contemporain ;

— valorisation du Fonds Municipal d'Art Contemporain en facilitant l'accès des œuvres aux différents publics, et par l'organisation d'expositions.

d. Département des événements et actions nouvelles :

— organisation de Nuit Blanche et de nouveaux événements : élaboration du cahier des charges pour la direction artistique et la production ;

— suivi et bilan des opérations.

VI — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles*a. Bureau des bibliothèques et de la lecture :*

Le Bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale de la lecture publique et de la diffusion de la culture dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris et dans le secteur associatif de la lecture publique.

1. Les médiathèques et les bibliothèques de la Ville de Paris :

— pilotage, organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales (établissements de prêt et institutions patrimoniales) : définition des services offerts au public et organisation de leurs modalités ;

— gestion et valorisation des collections et services aux usagers ; choix, acquisition et traitement des documents ; inventaire des collections, politique documentaire ;

— élaboration des préconisations en matière de modernisation du réseau des bibliothèques : organisation des espaces et des flux publics, élaboration des programmes de rénovations ou de réalisations nouvelles ; informatisation des médiathèques et des bibliothèques ;

— action culturelle ; liens avec les écoles et partenariats ;

— suivi de l'environnement professionnel de médiathèques et des bibliothèques : contenu et évolution des métiers et des pratiques ;

— gestion fonctionnelle des personnels ;

— médiation interne ; rapports avec les différents partenaires institutionnels en France et à l'étranger ;

— études et statistiques ; communication.

2. Diffusion de la lecture par le secteur associatif :

— soutien, contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur de la lecture publique et de la diffusion du livre et des autres supports culturels ;

— instructions des demandes de subvention ;

— contrôle des budgets et comptes ; conventions d'objectifs et d'occupation du domaine.

3. Pour exercer ses missions, le Bureau des bibliothèques et de la lecture est composé des structures suivantes :

— mission inspection et évaluation ;

— service d'informatisation des bibliothèques ;

— service du document et des échanges ;

— service des publics et du réseau ;

— pôle ressources humaines ;

— responsables de secteurs.

b. Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

Le Bureau assure la mise en œuvre de la politique municipale d'enseignement artistique dans l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts, dans les établissements publics dont elle a ou partage la tutelle ainsi qu'en lien avec le secteur associatif de promotion des pratiques artistiques amateurs soutenu par la Ville :

1. Pilotage, organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris, conservatoires municipaux d'arrondissement, Conservatoire à rayonnement régional de Paris, ateliers Beaux-Arts :

— gestion fonctionnelle des personnels affectés dans ces établissements ;

— lien et partenariats avec les écoles ;

— élaboration et pilotage d'une démarche « réseau » avec les partenaires locaux autour de l'enseignement et le développement des pratiques artistiques amateurs ;

— directives relatives aux inscriptions dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts et préconisations en matière de diversification des publics ;

— mise en place et suivi du système d'information des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts (Arpège) ;

— organisation, coordination et inspection pédagogique de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques ;

— tutelle de la Maison des pratiques artistiques amateurs et de l'Etablissement public « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

— études et statistiques ; communication.

2. Promotion des pratiques artistiques amateurs :

— soutien, contrôle et suivi des associations subventionnées dans le secteur de la promotion des pratiques artistiques amateurs ;

— instructions des demandes de subvention ;

— contrôle des budgets et comptes ; conventions d'objectifs et d'occupation du domaine ;

— tutelle de l'établissement public « Maison des Pratiques Amateurs » ainsi que tutelle partagée de l'établissement public « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt ».

3. Pour exercer ses missions, le Bureau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs est composé des structures suivantes :

— pôle culturel et pédagogique, instruction des dossiers de subvention ;

— pôle ressources humaines ;

— pôle « Arpège » ;

— inspections des conservatoires (musique, danse, arts dramatiques) ;

— direction pédagogique des ateliers Beaux-Arts.

c. Bureau de l'action administrative :

Le Bureau de l'action administrative assure le fonctionnement administratif (travaux, achats, budget, comptabilité et marchés) du Bureau des bibliothèques et de la lecture ainsi que de celui des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, en lien étroit avec ces deux Bureaux :

— gestion et entretien des locaux en lien avec les Mairies d'arrondissement ;

— suivi des moyens logistiques ;

— suivi des travaux de construction et de rénovation en relation notamment avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— élaboration et suivi d'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement ;

— commandes de mobilier, matériel, fournitures, instruments de musique ;

— définition des besoins en marchés, participation à leur élaboration avec la Direction des Achats et suivi de leur exécution.

Pour exercer ses missions, le Bureau de l'action administrative est organisé en trois sections :

— section des travaux ;

— section du budget et des achats ;

— section des marchés.

Art. 8. — La Direction des services d'archives du Département de Paris est rattachée pour sa gestion au Directeur des Affaires Culturelles.

Art. 9. — L'arrêté du 11 mai 2011 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Urbanisme. — Délimitation unilatérale de quatre parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND en date du 15 novembre 2011 présentée au nom de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la délimitation des parcelles communales cadastrées BD 373, BD 374, BD 378 et BD 474 situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine et autorisé le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles susvisées ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation des parcelles communales cadastrées BD 373, BD 374, BD 378, BD 474 et situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Bertrand DELANOË

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la topographie et de la documentation foncière — Section de l'inventaire — de la Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière située 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 5 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2219 réglementant, à titre provisoire et expérimental, les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil - Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 instituant notamment un sens unique de circulation rue Française, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 1475 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le quartier Montorgueil, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 1587 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 1616 modifiant, à titre expérimental, les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil - Saint-Denis ;

Considérant que l'expérimentation de nouvelles conditions de circulation au sein du quartier Montorgueil - Saint-Denis a permis d'identifier des axes d'amélioration du partage de l'espace public, d'apaisement de la circulation ainsi que de sécurisation des usagers de l'aire piétonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette expérimentation afin de déterminer le cadre de réglementation permanente de la circulation le plus adéquat à la physionomie et aux usages du quartier piéton Montorgueil - Saint-Denis ;

Considérant que les observations menées permettent de conclure à la nécessaire amélioration de la desserte des parkings situés rue Marie Stuart et rue Dussoubs ;

Considérant qu'il convient dès lors d'expérimenter l'inversion du sens de circulation d'un tronçon de la rue Française, afin de permettre l'accès à l'aire piétonne depuis la rue Etienne Marcel pour les véhicules en provenance de la rue de Turbigo ;

Considérant que la détermination des conditions de circulation au sein de l'aire piétonne Montorgueil - Saint-Denis, à titre permanent, sera débattue lors d'une prochaine séance de la Commission du Plan de Circulation et qu'il convient en conséquence de prolonger les mesures expérimentales prévues par le présent arrêté jusqu'au 15 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 décembre 2012, les dispositions des arrêtés n°s 2012 T 1475, 2012 T 1587 et 2012 T 1616 susvisés, relatifs aux conditions de circulation instituées à titre expérimental au sein du quartier piéton Montorgueil - Saint-Denis, sont prorogées jusqu'au 15 février 2013.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE FRANÇAISE, 2^e arrondissement, depuis la RUE ETIENNE MARCEL, vers et jusqu'à la RUE TIQUETONNE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Française mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEON GAUMONT et la RUE MARYSE HILSZ.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 127 ;
- RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 124.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 31 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012T1109 du 17 juillet 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e en instituant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1109 du 17 juillet 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Bluets et Victor Gelez, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VICTOR GELEZ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE MENILMONTANT et la RUE DES BLUETS.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 6 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Meissonnier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Meissonnier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux 7 janvier au 15 février 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE MEISSONNIER, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE PRONY jusqu'à la RUE JOUFFROY D ABBANS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2257 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemerrier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1539 du 28 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemerrier, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans l'aménagement de voirie et de l'étude d'un plan de stationnement rue Lemerrier, à Paris 17^e, il convient de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une portion de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1539 du 28 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemerrier, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 1^{er} mars 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2258 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 2238 du 10 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bourdan et rue Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2238 du 10 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bourdan et rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cantonnement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DORIAN, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 14 et la RUE PIERRE BOURDAN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 2238 du 10 décembre 2012, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de restructuration d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOUCHARDON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2272 prorogant l'arrêté n° 2012 T 1697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1697 du 20 septembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 22 décembre 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1697 du 20 septembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 10 mars 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 85 ter (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2013 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 80 sur un emplacement de 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 décembre 2012 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 58 (1 place) sur un emplacement de 7 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0207 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles dans les rues Philippe de Girard et Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-102 du 17 décembre 2008 instituant un sens unique de circulation dans la rue Pajol, à Paris 18^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation en date du 27 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient de limiter la circulation de transit rues Philippe de Girard et Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que la modification du plan de circulation rues Philippe de Girard et Pajol, par l'inversion du sens de circulation d'une section de ces voies, participe à l'objectif d'apaisement de la circulation des véhicules et permet d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons et des cycles ;

Considérant que l'abaissement à 30 km/h de la vitesse de circulation des véhicules dans ces voies contribue également à ces objectifs et particulièrement à sécuriser le cheminement des écoliers se rendant d'une part, à l'école élémentaire située au droit du n° 58 de la rue Philippe de Girard et d'autre part, à l'école polyvalente située au droit du n° 11 de la rue Pajol ;

Considérant qu'il convient de favoriser la progression des cycles par l'institution d'un double sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue Philippe de Girard d'une part, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Jacques Kable et rue Pajol d'autre part, dans sa partie comprise entre la rue Jacques Kable et la place de la Chapelle ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, vers et jusqu'à la RUE JACQUES KABLE ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES KABLE, vers et jusqu'à la PLACE DE LA CHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens dans les tronçons de voies sus-définis.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE DU DEPARTEMENT ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE PHILIPPE DE GIRARD, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE JACQUES KABLE, sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-102 du 17 décembre 2008 susvisé, relatives à la RUE PAJOL, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES KABLE et la PLACE DE LA CHAPELLE, sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Pierre PALEFROY
- Mme Nicole VITANI
- M. Jean-Marc CANET.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Yvan CROS
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Mathias ROY
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Pablo GARCIA
- M. Maurice TYMEN
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Luc ZWYSIG
- Mme Myriam ALLEAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Virginie DEVILLEZ
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles PENON
- M. Olivier FONTE
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry GRANGER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Jean SILLET
- M. Aristide ROLET
- M. Bertrand VINCENT
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Maurille RACON.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Marcel HABAINOU
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Nicolas DROUILLARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 27 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Régis VIECELI
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 27 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Florence LORIEUX
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Régis VIECELI
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 29 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Marie Claude DEMESSINE
- M. Olivier GARRET
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- Mme Amélia LE TOHIC
- Mme Catherine GUILLAUME
- Mme Catherine MEYER
- Mme Aylene ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Christian DUFFY.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.

Par arrêtés en date du 30 novembre 2012, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. Thierry AUBRY

A compter du 1^{er} juillet 2012 :

— M. Jean-Pierre PAGES

A compter du 1^{er} août 2012 :

— M. Denis BUTTEY

A compter du 1^{er} octobre 2012 :

— M. Jean-Claude DECORNE

— M. Jean QUENTIN

A compter du 15 octobre 2012 :

— M. Alain DUPONT

A compter du 1^{er} novembre 2012 :

— M. Thierry CHOPARD

— M. Thierry FOURNIER

— M. Gilbert ROUDIE

A compter du 27 novembre 2012 :

— M. Gilles DESLANDES

— M. Jean-Marc DANIEL.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — Mme ALGONI Amnée
- 2 — Mme ALOEBOETOE Chantal
- 3 — Mme ALONSE Marie-Claire
- 4 — Mme AMPONSAA Love
- 5 — Mme ARAYEDH Yza
- 6 — Mme AUBÉ Marion
- 7 — Mme AZOMBO Rachel
- 8 — Mme BADREDINE Delphine
- 9 — Mme BALDUCCI Christelle
- 10 — Mme BEAUHAIRE Junie
- 11 — Mme BELHADI Anissa
- 12 — M. BENOIT Didier
- 13 — M. BERNARD Pierre-Louis
- 14 — M. BIAGGI Cyril
- 15 — Mme BOULIN Maud
- 16 — Mme BRIGANT Maud
- 17 — Mme BROUTÉ Camille

18 — Mme BRUGNOT Emmanuelle
 19 — Mme CARETTE Béatrice
 20 — Mme CAUDRON Carole née BAILLY
 21 — M. CHACHAGNE Loïc
 22 — Mme CHANDESRIS Coline
 23 — Mme CHAPLET Pauline
 24 — Mme CLOUET Stéphanie
 25 — Mme CODARBOX Marina
 26 — Mme COMBE Elodie
 27 — Mme DA SILVA Souhebat
 28 — M. DANFAKHA Boukary
 29 — M. DE LOMEZ Thomas
 30 — Mme DEHAMNIA Linda
 31 — M. DERUAZ Laurent
 32 — Mme ESTEVES Clotilde
 33 — M. ETAME Olivier
 34 — Mme FALAH Sonia
 35 — Mme FASCIA Stéphanie
 36 — M. FASSIOTTI Maxime
 37 — Mme FLEURIER Delphine née HELUIN
 38 — Mme FLEURMOND Sandra
 39 — Mme FOIN Svetlana née BARIMOVA
 40 — Mme FORALEWSKI Sandra
 41 — Mme FOURNIER Natacha née YEVDINE
 42 — M. GALLOIS Boris
 43 — M. GRAZINA Benjamin né GRAZINA FERREIRA CORDEIRO
 44 — Mme GUERIN Céline
 45 — Mme GUILLOTOT Sarah
 46 — M. HERMANN Guillaume
 47 — Mme HINGUE Aurore
 48 — Mme HUDIER Julie
 49 — M. IDIR Karim
 50 — Mme JACOB-COEUR Julie née JACOB
 51 — Mme LACOUTURE Clémentine
 52 — Mme LAMBRET Thimi née TRAN
 53 — Mme LE GALL Sonia
 54 — Mme LE QUÉAU Anne
 55 — Mme LEGOUE FESSOH Laurence
 56 — M. LINERE Karim
 57 — M. LORENT Loïc
 58 — Mme LY Louise
 59 — Mme MANDJEE Stéphanie
 60 — Mme MARTEL Cyrielle
 61 — M. MIJANGOS Antoine
 62 — Mme MOULIN Virginie
 63 — Mme NUNES FERNANDES Elodie née NUNES
 64 — Mme PELLAN Nelly
 65 — Mme PERENNES Anne
 66 — Mme POIS Pauline
 67 — M. RAKOTONIAINA Andrianery
 68 — Mme RANDRIAMARO Raphaële née NOURRISSON
 69 — M. ROSTOLLAND Stéphane
 70 — Mme SAUPIN Caroline

71 — Mme SEIGNEUR Caroline
 72 — M. SHIMWE Oreste
 73 — Mme SOUCHON Aude
 74 — M. SPINNER Julien
 75 — Mme STICKER Anne-Sophie
 76 — M. SUNDIC Alexandre
 77 — Mme THAI Elodie
 78 — M. VALLOT Rudy
 79 — M. VERNET Numa Hugues Robert
 80 — Mme VIDAL Agnès née DAILLY
 81 — Mme WANE Tacko
 82 — Mme YORO Fabienne.

Arrête la présente liste à 82 (quatre-vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Le Président du jury

Laurent PAILLAS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour vingt-deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

1 — Mme ANDRE Clara née AFONSO
 2 — M. BAC Jonathan
 3 — M. BADOZ Denis
 4 — Mme BAILLY Camille
 5 — Mme BATTISTI Pascale
 6 — M. BAUDOIN Ludovic
 7 — M. BELEN Laurent
 8 — M. BELLEBEAU Gérard
 9 — Mme BENYAHIA Samia
 10 — M. BIDAUT Benoît
 11 — Mme BLANC Caroline née TRON
 12 — Mme BOUYHOULINE Fatima
 13 — M. BRILLANT Alexis
 14 — Mme BROUILLAUD Ludivine
 15 — Mme CESAIRE Lina
 16 — M. CHAMANT Pascal
 17 — Mme CHAPON Maryline
 18 — Mme COUROUGE Fabienne
 19 — M. CREQUY Dominique
 20 — Mme CROUSSE Jacqueline
 21 — M. CUNIN Alexandre
 22 — Mme DESCHAINTE Béatrice
 23 — M. ELKHADADI Mohamed
 24 — Mme GAULTIER Elisabeth
 25 — Mme GIRARD Brigitte
 26 — Mme GRITTE Glwadsy Marie
 27 — Mme HARDES Diana
 28 — Mme HOCEINI Nacera née AÏT-AMIR
 29 — M. HOULGATE Anthony

- 30 — M. LE SERGENT Laurent
 31 — Mme LECHENE Françoise née DOAZAN
 32 — Mme LEVY Colette
 33 — Mme MABRED Karima née TELLAL
 34 — Mme MAISON Pascale
 35 — M. MARDIN Frédéric
 36 — M. MENAA Morad
 37 — Mme MERIEN Jiscaanne
 38 — Mme MUSCAT Solange
 39 — Mme NGOUABEU Flore née YANGUE
 40 — Mme NICOLETTA Catherine née LEROY
 41 — Mme ORTEGA Caroline
 42 — M. PROSPER Guillaume
 43 — M. REMY Didier
 44 — Mme ROBNARD Caroline
 45 — Mme ROUSSEAU Aurélie
 46 — M. SAGUERRE Ramesh
 47 — Mme SALMI Isabelle née TANTOT
 48 — Mme SELLEM Valérie née HABIB
 49 — Mme SERGENT Brigitte née GOUZOU
 50 — Mme SIDICINA Séverine
 51 — Mme SIRATE Sophie née LILLO
 52 — Mme VESPASIEEN Léïla
 53 — Mme ZINS Sylvia.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Le Président du jury

Xavier PIERRET

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — Mme DUPUIS Catherine née GARCIA
 2 — Mme FRANC-GIRARD Martine née SURY
 3 — M. LADJANI Franck
 4 — Mme LAMBOURDE Fabienne
 5 — Mme LAURE Fabienne
 6 — Mme MONTANIER Laure
 7 — M. N'DIAYE Abdoul
 8 — Mme RAYMOND Christine
 9 — M. TABOUILLOT Laurent.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Le Président du jury

Xavier PIERRET

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.

- 1 — Mme BARTOLI Sarah
 2 — M. GILLET Sébastien
 3 — M. ALLINE Martin
 4 — M. MALVERTI Clément
 5 — Mme BAJU Clémentine
 6 — Mme PAYRE Tiphanie
 7 — Mme SOULARD Marie
 8 — Mme PERICAUD Elodie
 9 — Mme LELOUTRE Marion
 10 — M. RIDEAU Jean-Baptiste
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Le Président du jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme PERENNES Anne
 2 — M. GELLI Nicolas
 3 — Mme BERARDI Manon
 4 — M. BOSSIN Grégoire
 5 — Mme REIBEL Olivia
 6 — Mme DUTOIT Anne-Lise
 7 — Mme SOMÉ Igou
 8 — Mme SECNAZI Chloé
 9 — Mme VAZZANINO Lucie
 10 — M. NONY-DAVADIE Maximilien né NONY.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Le Président du jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de métallier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.

- 1 — M. BERKANI Ouramdane
 2 — M. DELIN Richard
 3 — M. DROUIN Philippe
 4 — M. GIRARD Eric
 5 — M. LOUISE Jean-Patrick

6 — M. NIVERLY Eric

7 — M. SAKHO Idrissa.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de métallier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.

1 — M. BISSON Alexis

2 — M. DARMOCHOD Erik

3 — M. DIVANON Emmanuel

4 — M. HAMOUM Nasser

5 — M. HONGDACHANH Jean-Marc

6 — M. KURTZ Mickaël

7 — M. MILOUDI-LEFEVRE Saïh né MILOUDI.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 173 bis, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 173 bis, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat - O.P.H., situé 5, rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'autorisation du 27 octobre 1998 permettant à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 5, rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e, pour l'accueil de 60 enfants inscrits âgés de 2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat - O.P.H., sis 5, rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 à 6 ans.

Art. 3. — L'autorisation du 27 octobre 1998 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation du compte administratif 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 5 mai 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et

l'Association L'ADAPT pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) L'ADAPT Paris situé 93, rue Alexandre Dumas, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association L'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 244 398,89 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de 2011, est de 159 625,04 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 24 419,56 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Ghislaine GROSSET

Fixation du compte administratif 2011 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AMSAD pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. AMSAD-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 344 435,65 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants, au titre de 2011, est de 344 435,65 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 4 644,65 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Ghislaine GROSSET

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 10^e, applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sis 71, rue de Picpus, 75012 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 212 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 235 068 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140,28 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 272 720,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 23 300,50 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,21 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,46 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,71 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e, applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 790 € HT ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 183 749 € HT ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 029 € HT.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 203 798 € HT ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 4 770 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,78 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,73 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Ouverture d'un concours sur titres d'infirmier en soins généraux, de 1^{er} grade, fonction publique hospitalière, pour trois postes (F/H).

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance situés à Paris.

Nature des épreuves :

Entretien de 20 minutes avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer le suivi médical d'enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans un établissement à caractère éducatif. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitæ accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- une copie du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Inscriptions du 14 décembre 2012 au 13 février 2013 inclus.

Conditions d'inscription :

- posséder la nationalité française ou d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir un bulletin n° 2 du casier judiciaire vierge ou compatible avec les fonctions ;
- être en position régulière au regard du Service national ;
- remplir les conditions physiques d'aptitude compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre de formation mentionné aux

articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code.

Concours ouvert à partir du 11 mars 2013.

Renseignements et inscriptions :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 février 2013 à 17 h.

Tout dossier envoyé (cachet de la Poste faisant foi) ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2012 DG 2012-0081 portant nomination des membres du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 portant création du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires :

— M. Gérard COTELLON, en tant que représentant de la Directrice Générale ;

— Pr Isabelle CONSTANT, en tant que représentant de la Commission médicale d'établissement ;

— Pr Serge BOBIN, en tant que représentant de la Conférence des doyens de facultés de médecine d'Ile-de-France ;

— Pr Martine AIACH, en tant que représentant de la Conférence des doyens de facultés de médecine d'Ile-de-France ;

— Pr Jean-François DHAINAUT, Président de la Délégation Interrégionale à la Recherche Clinique d'Ile-de-France ;

— M. Jean PINSON, en tant que représentant de la Direction de la Politique Médicale ;

— Mme Roselyne VASSEUR, Directrice des Soins et des Activités Paramédicales ;

— Mme Carole ROBERT, Présidente de l'Association FIBROMYALGIE FRANCE, en tant que représentante des usagers ;

— M. Vincent-Nicolas DELPECH, en tant que représentant des référents hospitaliers ;

— Dr Chantal WOOD, en tant que représentant des praticiens en médecines complémentaires et/ou des structures accueillant des praticiens en médecines complémentaires ;

— Pr Christophe TOURNIGAND, en tant que représentant des praticiens en médecines complémentaires et/ou des structures accueillant des praticiens en médecines complémentaires ;

— Pr Jean-Yves FAGON, en tant que personnalité qualifiée ;

— Dr Catherine VIENS-BITKER, en tant que personnalité qualifiée.

Le professeur Jean-Yves FAGON est nommé Président du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires.

Art. 2. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Mireille FAUGERE

Arrêté n° DG 2012-0082 portant création du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires.

Article 1

Un Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires est créé au sein de l'A.P.-H.P. Il est chargé :

— de définir des orientations stratégiques qui portent notamment sur

- le périmètre de l'activité de soins ;
- l'organisation et le suivi de l'activité de soins ;
- l'autorisation d'exercice pour l'activité de soins ;
- l'agrément des diplômes ;
- l'organisation de la recherche ;

— de coordonner les référents « médecines complémentaires » désignés par les Directeurs des groupes hospitaliers ;

— d'assurer le suivi de l'accord signé entre l'A.P.-H.P. et l'Administration d'Etat de la médecine traditionnelle chinoise le 26 septembre 2012.

Article 2

Deux groupes de travail, présidés par un membre du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires, chargés du développement de la recherche pour l'un, du suivi de l'agrément interne des diplômes et du financement de l'activité pour l'autre, élaborent des propositions en vue de leur examen par le Comité.

Article 3

La composition du Comité est la suivante :

- la Directrice Générale, ou son représentant ;
- le Président de la Commission médicale d'établissement, ou son représentant ;
- deux représentants désignés par la conférence des doyens des facultés de médecine d'Ile-de-France ;
- le Président de la Délégation Interrégionale à la Recherche Clinique d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- le Directeur de la Politique Médicale, ou son représentant ;
- le Directeur des Soins et des Activités Paramédicales, ou son représentant ;
- un représentant des usagers ;
- un représentant des référents chargés des médecines complémentaires au sein des groupes hospitaliers ;
- un (deux) représentant(s) des praticiens exerçant les médecines complémentaires, ou des structures accueillant des praticiens en médecines complémentaires ;
- deux personnalités qualifiées.

Les membres du Comité et son Président sont nommés pour une période de trois ans par la Directrice Générale. Leur mandat est renouvelable.

Article 4

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an.

Article 5

Le Comité établit un rapport annuel. Le rapport est transmis aux membres du directoire ainsi qu'au Président du conseil de

surveillance. Il fait l'objet d'une présentation en Commission médicale d'établissement.

Article 6

Le Comité fixe son règlement intérieur.

Article 7

Les fonctions de membre du Comité hospitalo-universitaire pour les médecines complémentaires sont exercées à titre bénévole.

Article 8

La Direction de la Politique Médicale assure le secrétariat du Comité. Elle fournit les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son activité ;

Article 9

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

*La Directrice Générale
de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris*
Mireille FAUGERE

*Le Président
de la Commission
Médicale d'Etablissement
de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris*
Professeur Loïc CAPRON

*Le Président
de la Conférence
des Doyens des Facultés
de Médecine
d'Ile-de-France*
Professeur
Benoit SCHLEMMER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01147 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2010 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public et Mme Karima HATHROUBI, attachée de l'intérieur et de l'outre mer, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public et Mme Héléne VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

— en matière de circulation :

les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

— en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

les retraits, de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L. 3124-2 du Code des transports, de l'article 7 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Haude MARCHAND, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Catherine KERGONOU, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Astrid HUBERT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer assurant les fonctions de chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public pris en application de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

- les attestations de conformité pour les établissements flottants ;

- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation ;

- en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les autorisations de création, d'aménagement, de modification ou de changement de destination des immeubles de

grande hauteur prises en application de l'article L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation ;

- en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

- les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité) ;

- en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux ;
- en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU et Mme Catherine YUEN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL, Mme Ghislaine BRUN, Mme Véronique PATARD, Mme Monira PUCELLE et M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Marc TACCOEN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur PLU, vacataire à l'Institut médico-légal.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, Mme Claire GAUME-GAULIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

— en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

— en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire GAUME-GAULIER, de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, et de Mme Catherine GROUBER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;

— Mme Amalia GIAKOUMAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de

classe supérieure, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

TITRE II

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs Etablissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au Cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des Cabinets et Secrétariats Généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres Services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres Services que les Cabinets et Secrétariats Généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, directement placée sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01150 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et les Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du Département modernisation, moyens et méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Département stratégie, chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme HARDOUIN.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur

est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du Département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la Mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Département, responsable du Pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Yanne LE CLOIREC, de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Sophie GRESLE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Christelle NORMANDIN, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, Mme Bernadette SEKLOKA, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, M. Kamel SADALLAH, adjoint administratif de 1^{re} classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Angélique BOCHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Julie SCHAUB, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Brigitte LAROCHELLE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Frédéric GRENIER, adjoint administratif de 2^e classe du statut des administrations parisiennes et Mme Michèle CIEUTAT, adjoint administratif de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du Centre de service Chorus.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-01162 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIERES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ;

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement ;

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3

est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ;

— Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service ;

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » et par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la Crèche collective de la Préfecture de Police.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de

capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Création, à Paris, d'environ cent cinquante places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris. — Avis.

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 14 décembre 2012.

Avis d'appel à projet publié le 8 juin 2012.

La Commission de Sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1 — Le Moulin Vert
- 2 — La Vie au Grand Air (V.A.G.A.)
- 3 ex aequo — Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.)
- 3 ex aequo — Fondation d'Auteuil
- 5 — Œuvre Falret
- 6 — Espoir - Centres Familiaux De Jeunes (C.F.D.J.)
- 7 — Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.)
- 8 — Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.)
- 9 — La Bienvenue
- 10 — Parcours d'exil

Compte tenu de la qualité et de la complémentarité des projets présentés par les associations classées de la 1^{re} à la 5^e position (Le Moulin Vert, la V.A.G.A., l'A.V.V.E.J., la Fondation d'Auteuil et l'Œuvre Falret), la Commission propose que cent trente-huit places d'accueil soient réparties entre ces cinq gestionnaires.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 84-86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e.

Décision n° 12-358 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2012 par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation trois locaux d'une superficie totale de **168,33 m²** situés 84-86, boulevard de Sébastopol — 8, rue Greneta, à Paris 3^e :

- Escalier B — 6^e étage :
 - porte droite (lot n° 18), un local de 2 pièces + dégagement : 63,72 m² ;
- Escalier D — 5^e étage :
 - porte gauche (lot n° 25), un local d'une pièce : 29,79 m² ;
 - porte face (lot n° 27), un local de 3 pièces : 74,82 m² ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale de **168,80 m²** situés 27-29, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (3 logements sociaux créés) :

- Escalier A :
 - au 1^{er} étage, à droite porte face (appt n° A12), un local de 2 pièces : 55,80 m² ;
 - au 2^e étage, à gauche porte à gauche (appt n° A21), un local de 3 pièces : 56,70 m² ;
 - au 3^e étage, à gauche porte à gauche (appt n° A31), un local de 3 pièces : 56,30 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-358 est accordée en date du 12 décembre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de la Baume, à Paris 8^e.

Décision n° 12-369 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 février 2012 par laquelle la société LA FRANCE CONTINUE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une superficie de **196,20 m²** situés à l'entresol et aux 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis 2, rue de la Baume, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage, d'une superficie de **208,20 m²** situé dans l'escalier A, au 2^e étage de l'immeuble sis 27/29, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e :

- Appartement de 4 pièces n° A23 : 95,40 m² ;
- Appartement de 2 pièces n° A24 : 44,10 m²
- Appartement de 3 pièces n° A25 : 68,70 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-369 est accordée en date du 14 décembre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue Auber, à Paris 9^e.

Décision n° 12-362 :

Vu la demande en date du 13 avril 2012, par laquelle la société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une superficie de **109,50 m²** situé au 4^e étage, porte gauche, escalier 2 de l'immeuble sis 21, rue Auber, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (R.I.V.P. bailleur social) de deux locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, d'une surface totale réalisée de 118 m², situés au 3^e étage de l'immeuble sis 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e :

- Bâtiment C - 3^e étage - appartement C34 - 63,30 m² ;
- Bâtiment D - 3^e étage - appartement D31 - 54,70 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 juin 2012 ;

L'autorisation n° 12-362 est accordée en date du 14 décembre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Décision n° 12-373 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2011, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les deux locaux (lots n° 22 et 23) d'une surface totale de **228,74 m²**, situés au 4^e étage portes droite (171,25 m²) et gauche (57,49 m²) de l'immeuble sis 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs sociaux (création de cinq logements — bailleur RIVP) des locaux à un autre usage en 1970 situés au 2^e étage de l'immeuble sis 209-213, rue La Fayette/37-39, rue Louis Blanc, à Paris 10^e, d'une surface totale réalisée de **268,30 m²** :

- 2^e étage - cage 1 - 1^{re} porte à gauche - réf 201 - T3 : 68 m² ;
- 2^e étage - cage 1 - 2^e porte à gauche - réf 202 - T1 : 25,80 m² ;
- 2^e étage - cage 1 - 3^e porte à droite - réf 203 - T1 : 31,60 m² ;
- 2^e étage - cage 1 - 2^e porte à droite - réf 204 - T3 : 64,90 m² ;
- 2^e étage - cage 1 - 1^{re} porte à droite - réf 205 - T4 : 78 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 décembre 2011 ;

L'autorisation n° 12-373 est accordée en date du 14 décembre 2012.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la subdivision du 8^e arrondissement — 5^e Section territoriale de voirie — 24, avenue Niel, 75017 Paris.

Contact : M. Jean-Jacques ERLICHMAN — Téléphone : 01 43 18 51 50 / 00 — Mél : jean-jacques.erlichman@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28759.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Section de suivi des projets — Bureau des équipements informatiques — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Téléphone : 01 43 47 68 49 — Mél : jean-fabrice.leoni@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28900.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 4 — travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux neufs — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Amandine SOBIERAJSKI / Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 87 82 / 01 71 28 60 14 — Mél : amandine.sobierajski@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29036.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la 2^e subdivision — Section d'architecture des bâtiments administratifs — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Marc HANNOYER — Téléphone : 01 42 76 61 29 / 76 40 — Mél : marc.hannoyer@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29040.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 28861.

Correspondance fiche métier : reporteur(trice).

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — Paris.fr — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : reporteur plurimédia.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du rédacteur en chef de paris.fr.

Attributions / activités principales :

- réaliser des sujets vidéo : tournage, prises de vues, montage, captations d'événements en direct ;
- rechercher des sujets et définir des angles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : journaliste (C.F.P.J., C.P.J., C.U.E.J., E.S.J...).

Qualités requises :

- N° 1 : créativité et force de proposition ;
- N° 2 : réactivité ;
- N° 3 : autonomie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une expérience similaire est nécessaire.

CONTACT

M. Martin CAZENAVE — Bureau : 107 — Service : paris.fr — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 48 — Mél : martin.cazenave@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 29009.

Correspondance fiche métier : journaliste-reporteur plurimédia.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — Paris.fr — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur(trice) en chef de paris.fr.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions / activités principales :

- coordonner et animer les différents services de Paris Numérique en charge des contenus (rédaction de paris.fr, service vidéo, service photo, panneaux lumineux) ;

- assurer l'animation éditoriale du réseau de contributeurs au site paris.fr ;
- favoriser le développement d'opérations spéciales sur internet (événements, gestion de crise...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : généraliste BAC + 4. Compétences dans l'animation éditoriale d'un média.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'animation d'équipe ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : créativité et aisance relationnelle ;

N° 4 : force de proposition ;

N° 5 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de l'encadrement et de l'animation d'équipes, bonne maîtrise d'outils de gestion de contenus sur internet.

CONTACT

M. Lionel BORDEAUX — Bureau : 133 — Service : adjoint de la Directrice — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 29013.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — Paris.fr — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du Département Paris Numérique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice ou de son adjoint.

Attributions / activités principales : Le Département Paris Numérique compte près de la moitié des effectifs de la D.I.C.O.M. Il est organisé en quatre pôles :

- le Pôle relation aux usagers, comportant le centre d'appels 3975 et les standards ;

- le Pôle rédaction composé de paris.fr, des services photo et vidéo et des panneaux lumineux ;

- le « studio » regroupant le service technique et les chefs de projets ;

- le Pôle gestion des communautés avec l'équipe des Messages aux Parisiens et celle des gestionnaires de communautés ; le responsable du Département est chargé de l'animation et du pilotage des quatre pôles. Il met en œuvre les décisions de la Directrice et de son adjoint. Il assure en particulier le pilotage des projets digitaux conduits par le « studio ». Il définit et gère le budget, les marchés et les ressources humaines du Département en coordination avec le Bureau des affaires financières et des marchés publics et avec le Bureau des ressources humaines, de la communication interne et de la logistique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : généraliste BAC + 4.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'animation d'équipe et aisance relationnelle ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : force de propositions et créativité ;

N° 4 : expertise de la relation usager multicanal (web/mail/tel) ;

N° 5 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'encadrement et de l'animation d'équipes.

CONTACT

M. Lionel BORDEAUX — Bureau : 133 — Service : adjoint de la Directrice — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29005.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.)

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'habitants — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique confirmé(e) - Secteur social.

Attributions / activités principales :

Contexte hiérarchique : Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels en lien avec les parisiens. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Au sein de « Bureau des projets de l'habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet confirmé(e) est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la Section « Social ». Il (elle) assure la conduite des chantiers technico-fonctionnels du projet I.S.I.S. en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. Ce projet s'inscrit dans le Programme SI SOCIAL. I.S.I.S. (Informatisation du Système d'information Insertion et Solidarité) permet de gérer le suivi social et la coordination des interventions menées dans le cadre de l'insertion (revenu de solidarité active et actions d'accompagnement, aides financières, insertion par le logement, prévention des expulsions). Il concerne 1 700 utilisateurs, à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P. répartis sur 140 sites. Ce projet, dont la réalisation a été confiée à un prestataire, est en cours de maintenance évolutive.

Le(la) chef de projet réalise le pilotage des différents chantiers de maîtrise d'œuvre (prestataires et équipes D.S.T.I.) pour assurer la maintenance curative et évolutive du projet : spécifications détaillées, paramétrage, études techniques, interfaces, info-centre, éditions de courriers, recette, mise en exploitation. Il travaillera au sein de l'équipe Programme SI SOCIAL en collaboration avec les prestataires, les équipes internes D.S.T.I. et la maîtrise d'ouvrage.

Formation souhaitée / savoir-faire : Avoir plus de 3 ans d'expérience dans la conduite de projet en tant que maître

d'œuvre. Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtriser les architectures n tiers. Etre capable de mettre en œuvre une stratégie de tests. Une précédente expérience du domaine social et la connaissance des méthodologies de la D.S.T.I. seraient un plus appréciable.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à manager une équipe et à gérer la sous-traitance ;

N° 2 : Bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 3 : Compétences rédactionnelles.

CONTACT

Maddy SAMUEL — Bureau : 738 — Service : B.P.H.A.B. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur (F/H) — Poste de Président du Département A.E.P.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville ou M11 : Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : Président du Département « Aménagement d'Espaces Publics ».

Statut : Cadre supérieur.

Environnement hiérarchique : Le Président est sous l'autorité du Directeur de l'Ecole.

Contexte : Il travaillera en relation avec les autres Pôles (espace public, aménagement, énergie-climat) ou Départements (management, informatique, eaux-environnement, langues), en conformité avec les principes du projet de formation et de la recherche arrêtés avec les Conseils de l'école et approuvés par le Conseil d'administration.

En outre, le Président du Département assure, avec les Services, en liaison avec le Président de la régie, l'organisation et la coordination de l'Université d'été, événement annuel de l'école faisant l'objet d'une publication d'actes.

Mission :

Les missions du Président de Département sont de :

- coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein de son Département dans le cadre de réunions régulières et d'intégrer ces orientations dans le projet de l'école ;

- accompagner la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative ou avec le Directeur Scientifique ;

- intervenir dans le cadre des formations complémentaires organisées par l'école ;

- contribuer au rayonnement de l'école en donnant une visibilité internationale à ses actions.

Compétences :

- conduite des projets d'aménagement urbain ;

- conception et organisation et insertion d'opérations urbaines ;

- réglementation et contexte économique.

Emploi : Poste à pourvoir à temps partagé au maximum à 50% d'un équivalent temps plein.

Interlocuteurs : Institutions, Bureaux d'études et entreprises du Domaine de l'aménagement urbain.

PROFIL DU CANDIDAT

Expérience de Direction d'Association et/ou de société d'aménagement en France et en Europe.

Formation en urbanisme, connaissance et pratique d'opérations d'aménagements.

Anglais courant.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : regis.vallee@eivp-paris.fr.

Candidatures par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2012.

Poste à pourvoir à compter de février 2013.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Liquidateur comptable, régisseur d'avances et de recettes — Détachement possible.

LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/M11 Belleville, M11 : Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : Liquidateur comptable (dépenses et recettes).

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général de l'école, le Secrétaire Général adjoint.

Description du poste :

- la préparation des engagements financiers et saisies sur CIRIL, FINANCES ;

- engagement et suivi d'exécution des marchés et commandes, suivi des seuils ;

- la préparation des dossiers, le collationnement, la préparation des mandats de paiement des achats et factures (CIRIL) ;

- la gestion des fichiers fournisseurs, prestataires et des tiers ;

- la gestion, le classement et le suivi des dossiers achats et marchés ;

- la préparation de dossiers d'établissements de titres de recettes (factures, gestion des comptes clients, rapprochements comptables et relances, liaisons avec les responsables des formations initiales et continues) ;

- établissement, préparation et édition des requêtes S.Q.L. de comptabilité analytique pour l'équipe de Direction ;

- suivi des ordres de mission des élèves, des personnalités invitées et du personnel de la régie ;

- avec le responsable des achats publics, renforcement de polyvalence des missions des Services :

- demandes de devis et à la rédaction des bons de commandes ;

- engagement des dépenses et recettes dans le cadre de marchés et conventions.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de Direction de l'école, R.H., préposé au régisseur d'avances et de recettes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissance des logiciels de bureautique et de comptabilité (formation CIRIL souhaitée), notions de classement ; une connaissance des particularités de fonctionnement d'un Etablissement Public Local serait apprécié.

A défaut, le poste peut être pourvu par détachement ou par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- aptitudes informatiques.

CONTACT

M. Marc GAYDA, E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2012.

Poste à pourvoir à compter de fin janvier 2013.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H) — Chargé(e) de mission en charge de l'ingénierie du développement d'actions de formations de niveau II et III, de formations continues et de la V.A.E.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 : Belleville — M11 : Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé de mission en charge de l'ingénierie du développement d'actions de formations de niveau II et III, de formations continues et de la V.A.E.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. développe ses actions de F.C., formations supérieures, diplômes d'établissements).

Environnement hiérarchique : Le Directeur.

La mission est de :

- participer à la conception d'ingénierie de création de nouvelles formations de niveau II avec les partenaires de l'école et, notamment l'U.E.M.L.V. et les membres du PRES PARIS EST ;
- participer à la conception, l'organisation et la promotion des actions de formation continue (élaboration des projets de formation, sélection des intervenants, adéquation des programmes avec les objectifs de l'école...);
- préparer et formaliser les réponses aux appels à candidatures et appels d'offres publics et privés en matière de formation (conformité des dossiers, des bordereaux de prix au regard des textes réglementaires, des tarifs de prestation de l'école) ;
- préparer et finaliser les dossiers d'habilitation et d'agrément (formation des élus, formations continues, référentiels de validation des acquis...);
- préparer et formaliser les accords conventionnels en matière de formation continue et de promotion des acquis de l'expérience ;

— assurer la coordination des dossiers individuels et veiller à leur actualisation et leur archivage (durée illimitée).

Interlocuteurs : Enseignants chercheurs de l'école, responsables de Départements, les Services informatiques, l'équipe administrative (notamment planning) et, notamment, le Secrétaire Général et les Services financiers du Secrétariat Général (S.G.A., Services comptables), les collectivités et entreprises, notamment dans le cadre d'A.A.P.C. de formation continue, formateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de formation continue et des procédures de marchés publics pour pouvoir répondre aux A.A.P.C. de consultations de marchés.

Aptitudes requises :

- connaissances des règles de fonctionnement marchés publics ;
- travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

CONTACT

M. Régis VALLÉE, Directeur, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2012.

Poste à pourvoir à compter de janvier 2013.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H) — Responsable de Pôle eaux et déchets.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville, M11 Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable du Pôle eaux et déchets (à temps partagé 50%).

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris (1/3) et des élèves civils (2/3) qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le responsable de pôle est sous l'autorité du Directeur. La Directrice des Etudes, le Directeur Scientifique, le responsable du département construction et environnement font également partie de l'environnement hiérarchique.

Description du poste : Le responsable du Pôle eaux et environnement assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école. Le poste est à pourvoir à temps partagé 50%.

Ses missions sont :

- Pour la partie relative à l'enseignement :
 - recruter les enseignants vacataires du pôle ;
 - définir les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du

Directeur Scientifique, du Directeur des Etudes, du responsable de département et de ses collègues en charge des autres départements ;

- coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein du pôle ;
- assurer la capitalisation documentaire des connaissances enseignées ;
- dispenser des enseignements à hauteur de 96 HETD sur l'année ;

- Pour la partie relative à la recherche :
 - participer avec le Directeur Scientifique à l'obtention de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;
 - contribuer aux publications scientifiques de l'école et de produire au moins une publication personnelle annuelle en dehors de celles liées aux recherches engagées.

Interlocuteurs : Responsables de départements, équipe administrative de l'école, enseignants, élèves, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, les professionnels et les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation supérieure niveau Doctorat ès Sciences ou équivalent.

Connaissances du domaine du génie urbain et des disciplines connexes à l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

Expérience en matière de gestion de projets de recherche, aptitude à la rédaction scientifique.

Travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles.

CONTACT

M. Régis VALLÉE, Directeur, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2012.

Poste à pourvoir à compter de janvier 2013.

« Paris Musées ». — Avis de vacance du poste de Directeur (trice) du Musée de la Vie Romantique.



Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de

la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie du poste — Conditions particulières :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement Public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste :

Directeur(trice) d'établissement patrimonial

Diriger le Musée de la Vie Romantique qui bénéficie du label Musée de France.

Installé dans l'Hôtel Scheffer-Renan, l'ensemble comporte une demeure principale et deux ateliers construits en 1830 autour d'une cour jardin par le peintre Ary SCHEFFER.

Inauguré en 1983, le Musée Renan-Scheffer est devenu, après sa rénovation en 1987 par Jacques GARCIA, le Musée de la Vie Romantique. Il accueille en moyenne 120 000 visiteurs par an.

Les collections regroupent le fonds George Sand : portraits, objets d'art, bijoux et memorabilia provenant du legs de sa petite fille Aurore LAUTH-SAND à la Ville de Paris (1923), nombre de toiles du peintre Ary SCHEFFER et de ses contemporains, complétées par un ensemble de sculptures et objets d'art de l'époque romantique.

L'effectif du personnel s'élève à une trentaine d'agents permanents dont une équipe de conservation qui réunit un adjoint chargé d'études documentaires, un secrétaire général et trois responsables pour les archives, la presse et la communication, le service culturel.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée de la Vie Romantique.

Rattachement hiérarchique : Direction de l'Etablissement Public Paris-Musées.

Principales missions :

Le ou la Directeur(trice) assumera les missions suivantes :

— l'élaboration et la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée ;

— la gestion des collections du musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions conformément aux dispositions de la loi relative aux musées de France ; dans ce cadre, l'informatisation et la numérisation des collections constituent une des priorités pour les années à venir. Le récolement doit être terminé en 2014 ;

— le développement du rayonnement du musée ;

— la mise en œuvre du programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. L'élaboration de publications scientifiques qui perpétuent la haute tenue des catalogues du musée de la Vie romantique, sera réalisée en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

— le développement et la diversification des publics qui doivent constituer le cœur du projet d'établissement.

En qualité de chef d'établissement, il (elle) sera également responsable, en lien avec les services centraux au siège de l'Etablissement Public des Musées, de l'administration générale du musée qui recouvre en particulier les domaines suivants :

— l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;

— la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres ;

— la gestion budgétaire ;

- la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...);
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité;
- la politique d'accueil et de labellisation;
- le développement du mécénat et des partenariats.

Il (elle) participera avec l'ensemble des chefs d'établissement aux instances collégiales de l'Établissement Public Paris Musées.

Astreintes.

Date de prise de fonction : 1^{er} mars 2013.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Conservateur du patrimoine

Savoir-faire :

- Bonne connaissance des pratiques managériales, aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes
- Expérience dans un poste similaire

Connaissances :

- Compétence de haut niveau en histoire de l'art et en muséologie (diplômes et bibliographie en attestant)
- Maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique
- Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée et dans la production d'exposition

Contact :

Les candidatures devront comporter :

- un C.V. détaillé;
- la bibliographie du candidat;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (entre 7 et 10 pages).

Elles seront adressées exclusivement par mail à : Mme Delphine LÉVY — Directrice Générale de l'Établissement Public Paris-Musées — Méll : delphine.levy@paris.fr,

avant le **31 décembre dernier délai**.

« **Paris Musées** ». — **Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef du Service achats / marchés publics.**



Présentation de l'Établissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger...

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de

Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service : Achats / marchés — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Grade : Attaché

Spécialité :

Les emplois de l'Établissement Public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels

Finalité du poste :

Définir la politique achats et mettre en œuvre les procédures achats de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du (de la) Directeur(rice) Administratif(ve) et Financier(e)

Principales missions :

Le Service achats / marchés publics a pour principales missions la mise en place de la politique achats de l'établissement, la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution de marchés publics dans le strict respect des règles de la commande publique et des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Au sein du Service achats / marchés, qui compte 5 emplois, le(la) chef du Service achats / marchés est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

1 — *Planification des achats* : Définition de la stratégie d'achats en fonction des priorités de l'établissement et de sa nomenclature propre. Elaboration et programmation des procédures de marchés publics en lien avec le Directeur Administratif et Financier. Prise en compte des notions de développement durable. Rationalisation des achats (mutualisation, groupement de commandes).

2 — *Assistance (ou conseil) aux services opérationnels dans la définition des besoins* : Être un interlocuteur référent des musées et des directions de l'établissement. Conseil et appui dans la définition de leurs besoins. Sourcing. Etablissement de la stratégie pour chaque segment d'achat. Aide à la rédaction des pièces techniques et financières. Contrôle de la rédaction des pièces administratives.

3 — *Passation des procédures de passation de marchés publics* : Piloter la mise en œuvre des procédures d'achats : choix de la publicité la plus adaptée, publication sur des supports d'annonces légales dans le strict respect du Code des marchés publics. Piloter la réception et l'ouverture des plis et le contrôle des pièces reçues. Aide à l'analyse des offres et à la rédaction des rapports de présentation. Piloter les procédures de passation : organisation et secrétariat des Commissions d'Appel d'Offres, préparation des dossiers présentés en conseil d'administration. Piloter la rédaction et l'envoi des lettres de rejet et la notification des marchés. Assurer la transmission des pièces au comptable public et au contrôle de légalité. Piloter l'administration du logiciel budgétaire et comptable pour la partie marchés publics.

4 — *Suivi de l'exécution de marchés publics* : Piloter le suivi administratif de l'exécution des marchés : reconductions, avenants, cession et nantissement de créances, sous-traitance, procédures de vérification et d'admission des prestations en lien avec les services opérationnels. Conseil et appui pour l'exécution des marchés auprès des services opérationnels et en particulier auprès du service comptable.

5 — *Encadrement* : Organiser et coordonner le travail de 4 agents, trois secrétaires administratifs ou assimilé, un adjoint administratif ou assimilé.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— BAC + 5 : droit public des affaires, droit public économique

— Expérience confirmée dans le domaine de la commande publique

Savoir-faire :

— Management et travail en équipe

— Capacités d'analyse et de synthèse

— Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation

— Capacité à prendre des initiatives

— Sens de la diplomatie

Connaissances :

— Excellente maîtrise du code des marchés publics

— Maîtrise des problématiques de rationalisation et d'amélioration des achats

— Connaissance des achats culturels et patrimoniaux

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —
Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

« **Paris Musées** ». — **Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint administratif - gestionnaire de marchés publics.**



Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger, ...

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : achats / marchés — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : adjoint administratif.

Spécialité : Les emplois de l'Etablissement Public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires.

Finalité du poste :

Assistance à la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution de marchés et d'achats publics.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (de la) chef du Service achats / marchés.

Principales missions :

Le Service achats / marchés publics a pour principales missions la mise en place de la politique achats de l'établissement, la mise en œuvre des procédures passation et d'exécution de marchés publics dans le strict respect des règles de la commande publique et des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Au sein du Service achats/marchés, qui compte 5 emplois, le (la) gestionnaire de marchés publics est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

1 — Assistance à la passation des procédures de passation de marchés et d'achats publics : Mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation sur le profil acheteur de l'établissement. Organisation et convocation des membres des Commissions d'Appel d'Offres. Assistance à la production des dossiers de marchés publics destinés à la tenue des Commissions d'Appel d'Offres et des Conseils d'Administration. Préparation et transmission des dossiers transmis au contrôle de légalité et des pièces transmises au comptable public. Rédaction des lettres de rejet et de notification. Saisie des marchés dans le logiciel budgétaire et comptable. Saisie du recensement économique. Suivi et mise à jour des indices de révision de prix. Archivage des dossiers.

2 — Assistance aux procédures d'exécution de marchés et d'achats publics : transmission des exemplaires uniques, des actes de sous-traitance. Notification des avenants et des décisions de reconductions. Saisie des actes additionnels aux marchés dans le logiciel comptable et budgétaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Expérience dans le domaine de la commande publique.

Savoir-faire :

— Grande rigueur, et sens de l'organisation ;

— Esprit d'équipe et bon relationnel.

Connaissances :

— Excellente maîtrise des outils bureautiques.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT